



REGLEMENT GÉNÉRAL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Toute **INSCRIPTION** signifie l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect du règlement, le contrevenant est passible de sanction voire d'exclusion.

ARTICLE 1

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

ARTICLE 2

La Marmotte Granfondo Alpes (parcours **Granfondo** et **Grimpée**) est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC. L'épreuve **Randonnée** est une randonnée sportive promotionnelle sans mesure de performance individuelle et édition de classement.

ARTICLE 3

La Marmotte Granfondo Alpes et ses épreuves (**Granfondo** et **Grimpée**) sont ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile. Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale. L'épreuve promotionnelle (la **Randonnée**) est ouverte à tous et à toutes à partir de 15 ans révolus (avec autorisation parentale pour les mineurs).

ARTICLE 4

*Concerne uniquement les inscrits aux épreuves **Granfondo** et **Grimpée**.*

Tous les licencié(e)s, y compris les Handisports devront présenter l'original ou une copie de leur licences, les non-licencié(e)s et licencié(e)s F.F.C.T. devront présenter

un certificat médical de non contreindication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou une Attestation de Santé délivré par la FFC. À défaut, ils seront inscrit(e)s en randonnée.

ARTICLE 5

Le port du casque à coque rigide est obligatoire sur l'ensemble des épreuves de la Marmotte Granfondo Alpes et pendant l'entièreté de leurs durées. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritux sur la route est strictement interdit. Les équipements réglementaires notamment éclairage (blanc à l'avant et rouge à l'arrière) sont obligatoires dans les tunnels.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la participation à l'événement les participants qui ne respectent pas les dispositions des présentes conditions générales ou qui représentent un danger pour eux-mêmes ou pour des tiers.

ARTICLE 6

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile.

Dommmages corporels, assurance individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommmages matériels et responsabilité

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 7

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

ARTICLE 8

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 9

Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Un service d'assistance technique peut être assuré au départ, et en points fixes sur le parcours (pièces facturées, main d'œuvre gratuite). Ce service ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutifs ou non à son intervention. À ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e).

Les prolongateurs sont interdits sur l'ensemble des épreuves. Les vélos à assistance électronique seront uniquement acceptés sur le format **Randonnée**.

ARTICLE 10

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 11

Annulation de l'événement – force majeure – responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur en cas de force majeure est exclue. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de l'Organisateur qui

l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie. Cela comprend (liste non exhaustive), la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire, le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, pandémies (comme COVID-19), état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou connexion ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out, les manifestations et autres perturbations inquiétantes.

Les cas de force majeure ne donnent droit à aucun remboursement des frais d'inscription ou autre forme de compensation.

COVID-19

Le COVID-19 est un virus extrêmement contagieux qui peut mener à être gravement malade et au décès. Un risque inhérent d'exposition au COVID-19 existe dans tout lieu public où des personnes sont présentes. La présence à l'événement est totalement volontaire et aux propres risques du participant, et implique l'acceptation des risques liés à l'exposition au COVID-19 ou à toute autre maladie infectieuse, c'est-à-dire toute maladie causée par une substance infectieuse et/ou toxique qui survient par la transmission directe ou indirecte de cette substance par une personne ou autre organisme vivant ou bien infecté. L'Organisateur n'est pas responsable en cas de contamination au COVID-19 ou autre maladie suite à la participation ou présence à l'événement.

Dans le cas où l'organisateur ne peut laisser l'événement se dérouler en raison d'une épidémie ou pandémie (comme le COVID-19 et toute nouvelle vague de celui-ci) et/ou de mesures gouvernementales urgentes ("force majeure"), l'inscription sera automatiquement transférée à la nouvelle date ou à l'édition suivante de l'événement.

Annulation

En cas d'annulation de l'événement par l'Organisateur, hors les cas de force majeure, les inscriptions seront échangées contre des inscriptions pour une nouvelle / prochaine édition de l'événement ou un autre événement de l'Organisateur. Tous les autres frais engagés dans le cadre de l'événement, tels que les frais de service et d'administration et les frais supplémentaires (tels que le merchandising, assurances, etc.), ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12

Les commissaires et membre désignés de l'Organisations ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite

dangereuse, non respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

ARTICLE 13

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

ARTICLE 14

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

ARTICLE 15

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution d'un numéro de dossard. Les dossards prioritaires sont attribués par l'organisateur dans la limite des places disponibles. Les inscriptions sur place seront également vendues dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 16

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas « le service d'hébergement (hôtel, camping...), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...). Nous vous confirmons par conséquent que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas de la Marmotte Granfondo Alpes. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

ARTICLE 17

Les confirmations d'inscriptions sont envoyées par mail. En cas de non réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu responsable, le ou

la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre aux moments proposés par l'Organisation.

ARTICLE 18

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque de cadre sera remise à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement. Tout participant s'engage à installer sa plaque de cadre de manière visible à l'avant de son vélo.

ARTICLE 19

Un diplôme est disponible sur notre site Internet (www.marmottegranfondoalpes.com), ainsi que les résultats de l'épreuve, pour tous les finishers.

Les temps scratchs & catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée. La **Randonnée** ne donne pas droit à un classement. Les résultats seront affichés par ordre alphabétiques.

Les catégories sont les suivantes :

Femmes :

F18 : 18-29 ans – F30 : 30-39 ans - F40 : 40-49 ans - F50 : 50-59 ans - F60 : 60-64 ans - F65 : 65-69 ans – F70 : 70 ans et +

Hommes : M18 : 18-29 ans – M30 : 30-39 ans - M40 : 40-49 ans - M50 : 50-59 ans - M60 : 60-64 ans - M65 : 65-69 ans – M70 : 70 ans et +

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1985 / Catégorie M40). L'organisation se réserve le droit de ne pas classer les coureurs professionnels et élites, que ce soit au scratch ou dans les catégories.

ARTICLE 20

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fairplay » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (SAS de départ non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire des épreuves suivantes.

ARTICLE 21

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires et l'Organisation aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

ARTICLE 22

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) pré-inscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction (Article 20) ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

Tout(e) participant(e) surpris(e) à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu(e) de la prochaine épreuve.

ARTICLE 23

Informatique et Libertés

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 24

Tout(e) participant(e) à la Marmotte Granfondo Alpes autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 25

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

ARTICLE 26

Si un ou plusieurs articles des présentes conditions sont nuls ou illégaux, quelle qu'en soit la raison, cela n'affectera pas la validité des autres articles des présentes conditions générales.

ARTICLE 27

Toute réclamation née à l'occasion de la Marmotte Granfondo Alpes devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : info@cyclingsclassics.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Sport Communication** / Marmotte Granfondo Alpes, 23 rue Crepet, 69007 Lyon, FRANCE

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Évènement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/unconsommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent. Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Évènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.